

N°	Date	Heure	Question	Réponse
1	15/04/2025	15:00	Est-il possible que le document "SRE_Projet_de_contrat.pdf" soit partagé au format word ?	Oui nous mettrons à disposition le projet de contrat en version word.
2	15/04/2025	15:02	Pouvez-vous clarifier les modalités de gestion des refus issus des apports de SRE, en particulier confirmez-vous que leur gestion (à l'exception de leur transport) est à la charge de SRE (choix de l'exutoire et prise en charge financière) ?	L'article 34.3 est clair : le transport et l'élimination des refus de l'installation sont pris en charge par le Concessionnaire. Le projet de contrat a été précisé en ce sens (modifications en vert).
3	15/04/2025	15:33	À quelle date, selon quelle procédure et sur quel fondement budgétaire le SRE envisage-t-il de lever ou non la TO biodéchets ? Sous quel délai à partir de la notification de la levée de la TO est-il attendu du candidat la mise en service de cette ligne ?	le Syndicat se réserve le droit de lever l'option sur le tri des biodéchets, s'il estime opportun de le faire. Le syndicat supportant seul financièrement l'investissement relatif à cette option. Cette option pourrait être levée dans les premières années du contrat, le SRE ne s'engage en aucun cas à lever l'option en début de contrat.
4	15/04/2025	15:33	Le choix d'un capacité nominale attendue de 50 000 t/an alors que les tonnages SRE de base sont très inférieurs doit-il être compris comme une décision de SRE que l'équilibre économique du contrat repose exclusivement sur leurs apports ?	Au contraire, la capacité nominale de l'installation étant bien supérieure aux seuls apports du SRE, l'équilibre économique repose précisément sur la capacité du futur exploitant à accueillir des tonnages extérieurs afin de limiter le coût pour le SRE.
5	15/04/2025	15:33	Comment a été fixé le plafond de 14 500 t/an de déchets extérieurs mentionné dans l'économie du DCE ? Confirmez-vous que SRE souhaite conserver un vide de capacité « à sa main » de 15 500 tonnes (50 000t – 20 000t – 14 500t = 15 500t) ?	Le plafond de 14 500t/an de déchets extérieurs correspond à la capacité nominale (50 000 tonnes) – les déchets SRE estimés à 21 000 tonnes = 29 000 tonnes/2 = 14 500 tonnes. C'est effectivement le vide de capacité que le SRE entend conserver « à sa main ».
6	15/04/2025	15:33	Le SRE confirme-t-il que le candidat peut librement proposer la conservation, la transformation ou la démolition de tout ou partie des ouvrages existants, sans orientation préférentielle implicite ?	Oui, considérant que seuls les bâtiments désignés au programme fonctionnels peuvent faire l'objet de toute transformation dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.
7	15/04/2025	15:33	En cas de découverte de désordres, pollutions, contraintes structurelles ou incompatibilités techniques sur les existants, comment ces aléas seront-ils traités contractuellement ?	Un état des lieux préalable comprenant une étude des éventuels désordres et pollution sera diligenté à la notification du contrat de concession. Les désordres ou pollutions éventuellement constatées à cette occasion serviront de base pour fixer la limite de responsabilité entre le nouveau concessionnaire et le Syndicat.
8	15/04/2025	15:33	Le SRE confirme-t-il que la durée maximale de 13 ans, dont 10 ans ferme d'exploitation, est intangible et non négociable, y compris si le plan de financement montre qu'elle dégrade la bancabilité du projet ?	Nous vous confirmons que la durée maximale de 13 ans, dont 10 ans ferme d'exploitation, est intangible et non négociable
9	15/04/2025	15:33	Puisque la gestion de la pesée est à la charge du SRE, quelles sont exactement les interfaces entre SRE et le concessionnaire en matière de pesée, données, contestation des tonnages, disponibilité des	Les interfaces sont décrites dans les documents de consultation ainsi que les limites de responsabilité qui découlent de la répartition des missions. Pouvez-vous préciser à quels cas en particulier vous faite référence ?
10	15/04/2025	15:33	En cas de panne du système de pesée exploité par SRE, comment sont gérés l'accueil des flux, la traçabilité, la facturation et les performances contractuelles du concessionnaire ?	En cas d'indisponibilité du pont bascule pour des cas de panne, une solution de pesée sera proposée par le Syndicat dans l'environnement immédiat de l'installation (deux industriels du voisinage proche disposent de ponts bascule similaires). Par ailleurs le système de pesée du site est composé de deux ponts bascule qui ont été mis en service en 2024.
11	15/04/2025	15:33	SRE confirme-t-il que les exigences incendie du programme fonctionnel constituent le niveau minimal attendu, ou le candidat peut-il proposer des solutions différentes offrant un niveau de sécurité équivalent ?	Les exigences incendie du programme fonctionnel constituent effectivement le niveau minimal attendu toutefois le candidat peut proposer des solutions différentes dans la mesure où il démontre par des notes de calcul que ces solutions offrent un niveau de sécurité équivalent.
12	15/04/2025	15:33	Le SRE peut-il préciser si l'APSAD R1 / certificat N1 et le sprinklage de toutes les zones de stockage, y compris temporaires, sont considérés comme impératifs sans dérogation ?	L'APSAD R1 / certificat N1 et le sprinklage de toutes les zones de stockage, y compris temporaires, sont considérés comme impératifs sans dérogation. En tout état de cause, le concessionnaire garantit l'assurabilité du site.